

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du vendredi 22 juin 2018

Le vingt-deux juin deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argenton s/Creuse s'est réuni en la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses séances et au nombre de vingt, pour une séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, en suite de la convocation du onze juin deux mil dix-huit.

Etaients présents :

MILLAN Vincent	MOURET Annick	BONNET Maurice	RÉMY Éliane
QUINET Michel	FERNIQUE Colette	MOREAU Jean-Michel	COUTY Christine
GODET Jérémie		SAPIN Michel	CHAUMETTE Marie-José
	POYOT Claudine	SOULAS Emmanuel	
		ROUTET Séverine	FRADETAL Alexis
DEJOIE Marie-Laurence		LIVERNETTE Ludovic	
TISSIER Jean-François	GAULTIER Christiane		
GIRARD Jean-Claude			

Etait absente :

Mme GRAVEREAUX

Etaients excusés :

Mmes MOREAU C., CHAVENAUD, DURIS, DERRIER et MM. GUY et LAVIGNE, FAUCONNIER et AUBIN.

Qui ont donné pouvoir à Mmes et MM. RÉMY, BONNET, TISSIER, GIRARD, SOULAS, FRADETAL, MILLAN et LIVERNETTE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de vingt-neuf, ont procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Michel SAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Personnel municipal – Création d'emplois saisonniers – Été 2018

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques de la mairie font appel à des jeunes pour remplacer le personnel titulaire en congés annuels pendant la période estivale.
Trois jeunes sont recrutés en juillet et trois jeunes sont recrutés en août.

Affectations	Nature de l'emploi	Grade	Rémunération
Espaces Verts – bâtiments	Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 ^{er} échelon de l'échelle 3

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Maire

Certifié et rendu exécutoire,

compte tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le

et de sa publication le

Attribution de subvention exceptionnelle - Coopérative Scolaire George Sand

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de son spectacle de fin d'année, l'école élémentaire George Sand demande une subvention exceptionnelle afin que participent deux professeurs de l'Ecole de musique municipale Rose Féart.

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention de 110 € à la coopérative scolaire George Sand correspondant aux vacances des deux professeurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

<p><i>Certifié et rendu exécutoire, compte tenu de la transmission du présent acte en Préfecture le et de sa publication le</i></p>

Le Maire

Convention d'objectifs et de moyens - Cercle Laïque et Culturel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association Cercle Laïque Culturel est depuis peu installée au sein de la nouvelle maison d'animation de Saint-Etienne. Elle développe auprès de ses adhérents des activités de loisirs variées et participe ainsi à la politique culturelle et de loisirs de la Ville d'Argenton.

Dans le cadre de la mise en place du nouvel « espace numérique accessible à tous » proposé à la maison d'animation, il convient d'établir un partenariat entre la Ville d'Argenton et l'association pour la gestion de cette activité et des ateliers.

Aussi, afin d'en établir officiellement le cadre, de fixer les obligations de chaque partie et de définir les conditions dans lesquelles la commune entend participer financièrement et matériellement à l'objet de l'association,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée
- de l'autoriser à signer ladite convention

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à la majorité, la proposition énoncée ci-dessus.
Le groupe de Monsieur LIVERNETTE s'abstient.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Certifié et rendu exécutoire,

compte tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire

Convention d'objectifs et de moyens et attribution de subvention UCIA

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique et touristique, la Ville d'Argenton sur Creuse affirme sa volonté de conduire un partenariat avec l'UCIA qui participe activement depuis sa création, au développement d'activités commerciales sur le territoire.

Cette association loi 1901 a pour principaux objectifs de promouvoir l'attractivité de la ville par la mise en place d'animations diverses, auxquelles la municipalité apporte son soutien tant en moyens matériels, qu'humains ou financiers.

C'est pourquoi aujourd'hui, il est proposé d'entériner ce partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui fixera les obligations de chaque partie et définira les conditions dans lesquelles la commune entend participer financièrement et matériellement à l'objet de l'association.

Il convient également de fixer le montant de l'aide financière qui sera accordée à l'association pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- de l'autoriser à verser à l'UCIA une subvention de 4 574 € pour l'année 2018
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée
- de l'autoriser à signer ladite convention

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Maire

*Certifié et rendu exécutoire,
compte tenu de la transmission du présent acte
en Préfecture le
et de sa publication le*

Affaires scolaires – Participation des communes au fonctionnement du RASED

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a accepté d'accueillir au sein des locaux de l'école élémentaire Paul-Bert l'équipe du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) de la circonscription de La Châtre et, à ce titre, la commune d'Argenton-sur-Creuse prend en charge les frais liés au fonctionnement du RASED.

En contrepartie, les communes utilisatrices du Réseau (Badecon le Pin, Chavin, Malicornay, le Menoux, Ceaulmont, Celon, Vigoux, Le Pont Chrétien, Le Pêchereau et Saint-Marcel) contribuent à ce fonctionnement en reversant à la commune d'Argenton-sur-Creuse une participation calculée en fonction du nombre d'élèves qui ont eu recours au RASED.

Le 13 juin 2018, le RASED a exposé aux communes membres le bilan de son fonctionnement au titre de l'année 2017/2018 ; par ailleurs le montant des participations des communes au titre des frais de fonctionnement a été estimé à 2,50 € par élève.

Monsieur le Maire propose de fixer à 2,50 € par élève le montant de la participation des communes au titre des frais de fonctionnement du RASED.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Maire

Certifié et rendu exécutoire,

compte tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le

et de sa publication le

Budget Principal - Bilan annuel des cessions immobilières 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le bilan des cessions immobilières 2017.

Cessions

La Commune a cédé :

- à M. Jean-Claude BOURGOIN l'immeuble sis 9 rue de l'Abattoir pour un montant de 8 000 €
- à M. et Mme Henri REMY un terrain sis rue de l'abreuvoir de Maroux pour un montant de 4 568 €
- à M. et Mme Thierry MERLIN un bâtiment sis 46 bis rue Gambetta pour un montant de 20 000 €

Le conseil municipal prend acte.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Maire

<p><i>Certifié et rendu exécutoire, compte tenu de la transmission du présent acte en Préfecture le et de sa publication le</i></p>

Budget Principal – Affectation des résultats de l'exercice 2017

Le compte administratif du budget principal pour 2017 fait apparaître le résultat suivant :

- résultat d'exploitation : + 585 333,82 €
- résultat d'investissement : - 263 939,08 €

Dans le cadre du transfert de la compétence Promotion touristique à la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, et conformément à la délibération du conseil municipal du 24 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 de l'Office de Tourisme, il convient de reprendre les résultats comme suit :

- résultat d'exploitation : + 6 478,00 €
- résultat d'investissement : + 626,77 €

Le résultat d'exploitation global, soit 591 811,82 € est donc affecté de la manière suivante :

- Investissement : 263 312,31 €
- Fonctionnement : 328 499,51 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à la majorité, la proposition énoncée ci-dessus.
Le groupe de Monsieur LIVERNETTE vote contre.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

<p><i>Certifié et rendu exécutoire, compte tenu de la transmission du présent acte en Préfecture le et de sa publication le</i></p>

Le Maire

Budget Principal – Budget supplémentaire 2018

Budget Principal – Budget Supplémentaire 2018			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre 011</i>			
Energie	57 500	Excédents 2017	328 499
Formation du personnel	2 000	Dotations de fonctionnement	22 693
Fonctionnement services techniques	50 000		
Matériel roulant	10 000		
Réparation ascenseur Moulin du Rabois	10 500		
Appel d'offres véhicules électriques	500		
Eaux pluviales	12 000		
Diagnostic radon	4 000		
Diagnostic amiante	5 000		
Maintenance bornes	600		
Frais de contentieux	10 000		
CEP SDEI	6 000		
<i>Chapitre 65</i>			
SDEI (SIG) + SPA	1 850		
Subvention aux associations	6 000		
<i>Chapitre 12</i>			
Remboursement salaire OTSI	14 000		
FIFHFP	10 500		
<i>Chapitre 022</i>			
Dépenses imprévues	59 879		
Sous total	260 329		351 192
Autofinancement	90 863		
Total	351 192		351 192
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Travaux bâtiments (église)	11 400	Autofinancement	90 863
Géo référencement	45 000	CODAC	-1 463
Matériel technique	22 000		
Cimetière	6 000		
Matériel administratif	5 000		
Total	89 400		89 400

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à la majorité, la proposition énoncée ci-dessus.
Le groupe de Monsieur LIVERNETTE vote contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Certifié et rendu exécutoire,
compte tenu de la transmission du présent acte
en Préfecture le
et de sa publication le

Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet TIPI REGIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, et notamment la mise en place du Portail Famille pour la gestion des services péri et extra scolaires de la Ville d'Argenton sur Creuse, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine, les garderies, l'accueil de loisirs, ...

TIPI est un service intégrable au portail famille à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 20 août 2018 et de l'autoriser à signer les conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Certifié et rendu exécutoire,

compte tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire

Règlement des repas aux restaurants scolaires – Frais de gestion

A compter du 20 août 2018, le règlement des repas pris par les élèves d'Argenton-sur-Creuse dans les restaurants scolaires de la ville qui s'effectuait au moyen de tickets de cantine achetés avant les repas en mairie et remis par les élèves à l'entrée de la classe du matin, à l'unité, s'effectuera désormais au moyen du nouveau portail famille mis en place par la collectivité. Chaque « compte » famille sera alimenté de crédits repas sur réservation et après paiement. La consommation réelle sera pointée chaque fois que l'enfant déjeunera au restaurant scolaire.

Un certain nombre d'enfants déjeunent régulièrement dans les restaurants scolaires sans présenter de titres de repas rendant ainsi obligatoire la facturation a posteriori des repas impayés.

Aussi, afin de tenter de limiter voire de prévenir cette pratique,

Il est proposé d'adapter le dispositif existant à compter du 1^{er} septembre 2018, et donc d'appliquer des frais de gestion à hauteur de 10 % du montant de la facture et s'ajoutant au montant des repas impayés ; les repas impayés seront facturés au tarif en vigueur pour la famille.

Il est proposé de modifier, en conséquence l'article 9 du règlement intérieur des restaurants scolaires de la manière suivante :

ARTICLE 9 : REGLEMENT DE REPAS

Des crédits repas sur réservations devront être achetés par l'intermédiaire du compte famille, à domicile ou en mairie, avant consommation.

Pour bénéficier des tarifs réduits mis en place par la ville et par le CCAS d'Argenton-sur-Creuse, les familles doivent constituer un dossier avant l'achat des premiers crédits repas. L'ensemble des renseignements sur ces tarifs et les conditions d'attribution sont disponibles en mairie.

Le compte famille sera alimenté de crédits repas, sur réservation et après paiement. La consommation réelle sera pointée chaque fois que l'enfant déjeunera au restaurant scolaire. Tout repas non-réglé au moyen d'un crédit repas se verra facturé au tarif en vigueur pour la famille auquel seront ajoutés, à l'issue de la première relance non honorée, des frais de gestion selon un barème déterminé par le conseil municipal.

Ne pourront être admis au restaurant scolaire, sauf motif réel et sérieux, que les enfants qui auront été inscrits par l'intermédiaire du compte famille et dont les crédits repas auront été réglés.

Pour tenir compte, d'une part, des contraintes de gestion et afin d'éviter, d'autre part, une éviction préjudiciable à la scolarité de l'enfant, toute famille en difficulté passagère pour assurer le règlement des repas pourra en aviser sans tarder le service social de la mairie (CCAS).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

<p>Certifié et rendu exécutoire, compte tenu de la transmission du présent acte en Préfecture le et de sa publication le</p>
--

Le Maire

Projet urbain et architectural au Merle Blanc – OPAC 36

Dans le cadre de renouvellement du quartier Le Merle Blanc débuté en 2013 par la démolition de 24 logements, avenue George Sand, l'OPAC 36 a le projet de mener plusieurs interventions qui se déroulent par phase :

1^{ère} phase : la réhabilitation déjà faite des deux bâtiments situés rue du Verger et rue des Vignes avec notamment la réhabilitation des façades, aménagement des halls d'entrée, l'accessibilité PMR, la performance énergétique et la rénovation des appartements.

2^{ème} phase : Construction de 9 logements dont 8 en semi-collectif et 1 individuel à l'emplacement des 24 logements démolis en 2013.

3^{ème} phase : sur le site de la future démolition du bâtiment situé rue des Tilleuls, aménagement d'une aire de convivialité servant notamment pour la fête du Merle Blanc et mise à disposition des habitants du quartier.

4^{ème} phase : le cœur de quartier dit « l'agora », actuellement très peu utilisé, accueillera 6 logements semi-collectifs (R+1) en conservant une partie en espace vert public.

Afin de procéder aux aménagements prévus, l'OPAC 36 doit acquérir et rétrocéder le parcellaire nécessaire à la construction des 9 logements, avenue George Sand puis 6 logements en cœur d'îlot. L'OPAC 36 rétrocédera à son tour des parcelles correspondant à l'emprise des bâtiments démolis rue des Tilleuls.

Les transactions se feront pour l'euro symbolique et l'OPAC 36 se chargera de la rédaction de l'acte administratif.

Phasage :

- Acquisition du parcellaire pour la construction des 9 logements (partie de AK n°583 pour environ 1760 m² (surface provisoire avant validation du projet),
- Rétrocession des parcelles AK n582, 245 et 246 pour un total de 845 m² (aire de convivialité),
- Acquisition du parcellaire en cœur d'îlot pour la construction de 6 logements pour environ 615 m² (surface provisoire),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord de principe à l'OPAC36 pour ces aménagements et s'engage à procéder aux échanges et acquisitions parcellaires nécessaires à la réalisation de l'opération, et ce à l'euro symbolique. Le demandeur OPAC36 prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à l'opération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Certifié et rendu exécutoire,

compte tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire

Convention pour autorisation de travaux dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit sur le département de l'Indre

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention du syndicat mixte RIP 36 pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune d'Argenton-sur-Creuse. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques de réalisation des infrastructures de génie civil sur le domaine public et privé de la commune et de valider les lieux d'implantations des armoires de rue appelée aussi « Point de Mutualisation ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Certifié et rendu exécutoire,

compte tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire

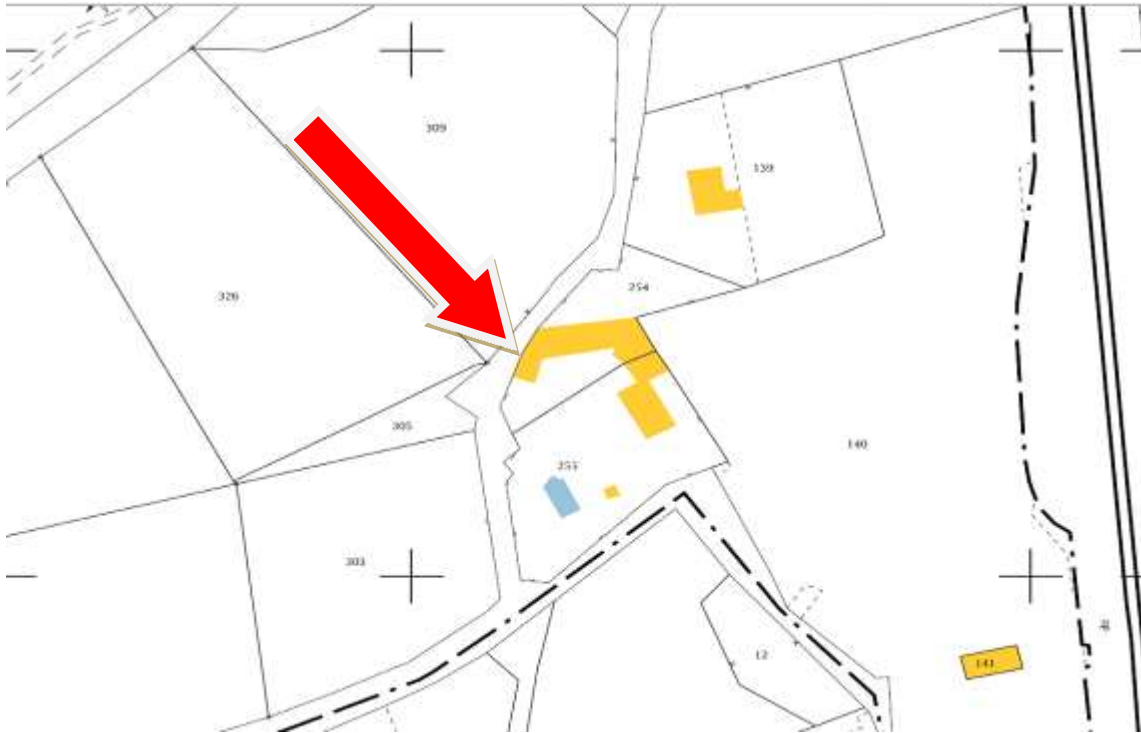
Création d'un lieu-dit

Comme suite à la demande du RIP 36 pour le déploiement du très haut débit sur la commune d'Argenton sur Creuse, la dénomination des voies et la numérotation des habitations est obligatoire pour le branchement de la fibre.

Dans ce cadre, il convient de créer un lieu-dit afin de garder le côté historique du bâtiment concerné.

Monsieur le Maire propose au conseil la dénomination suivante :

- Château du Pouzais



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié et rendu exécutoire,
compte tenu de la transmission du présent acte
en Préfecture le
et de sa publication le**

Le Maire

Garantie de transfert de prêts – Régie des Eaux de la Grave

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22 novembre 2011 à la Ville d'Argenton sur Creuse deux prêts n° 120 8083 et n° 120 8086, respectivement d'un montant initial de 82 700 euros et de 95 000 euros pour financer des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

En raison du transfert des compétences eau potable et assainissement vers la Régie des Eaux de la Grave, la Ville d'Argenton sur Creuse a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Afin d'entériner ce transfert, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative aux prêts transférés au profit de la Régie des Eaux de la Grave.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante d'Argenton sur Creuse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 82 700 euros et 95 000 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations à la Ville d'Argenton sur Creuse et transférés à la Régie des Eaux de la Grave, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt no1208083

- Type de prêt : **CLEAC06 Financ.CL**
- W du contrat initial : **BUDGET INVESTISSEMENT 2011**
- Montant initial du prêt en euros : **82 700 €**
- Capital restant dû au 01/07/2013 : **75 808,35 €**
- Quotité garantie (en %) : **100%**
- Date de dernière échéance du prêt : **01/03/2027**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index : **EURIBOR**
- Taux d'intérêt actuariel annuel au **01/07/2013** : **2,18**
- Modalité de révision : **Révision simple sur index Euribor trimestriel en date d'échéance**
- Taux annuel de progressivité des échéances au **01/07/2013** : **0,00**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du **01/07/2013**.

Prêt n01208086

- Type de prêt : **CLEAC06 Financ.CL**
- N° du contrat initial : **BUDGET INVESTISSEMENT 2011**
- Montant initial du prêt en euros : **95 000 €**
- Capital restant dû au 01/07/2013 : **87 083,35 €**
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance du prêt : **01/03/2027**
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : **EURIBOR**
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 01/07/2013 : 2,18
- Modalité de révision : **Révision simple sur index Euribor trimestriel en date d'échéance**
- Taux annuel de progressivité des échéances au 01/07/2013 : 0,00

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du **01/07/2013**.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Régie des Eaux de la Grave pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- D'accorder à hauteur de 100% la garantie relative aux prêts transférés au profit de la Régie des Eaux de la Grave dont les caractéristiques ont été énoncées ci-dessus
- D'accepter les conditions de transfert desdits prêts comme décrites ci-dessus.
- De l'autoriser à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Maire

*Certifié et rendu exécutoire,
compte tenu de la transmission du présent acte
en Préfecture le
et de sa publication le*

Garantie d'emprunt – Régie des Eaux de la Grave – Réhabilitation de l'usine de la Grave

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2013, il a prononcé la création de la Régie des Eaux de la Grave, Etablissement Public Industriel et Commercial en charge de la gestion du Service eau potable et assainissement.

Afin de procéder aux travaux de réhabilitation de l'usine de la Grave, la Régie des Eaux a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ses caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de Prêt : Prêt Croissance Verte (PCV)
Montant : 2 800 000 €
Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
Durée d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : semestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux LA + 0.75%
Révisabilité à chaque échéance : en fonction de la variation du LA
Amortissement : Prioritaire
Typologie Gissier : 1A
Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt.

Aussi,

Considérant :

- que les travaux d'un montant total estimé à 4 000 000 € seront financés par cet emprunt de montant des travaux diminué des subventions escomptées (30% du projet),
- que cet emprunt sera remboursé par une augmentation du prix de l'eau équivalente à l'échéance annuelle. Une redevance « usine » sera instaurée sur le prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Caisse des dépôts et Consignations pour ce prêt,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Maire

Certifié et rendu exécutoire,

compte tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le

et de sa publication le

Comité de défense de la Gare d'Argenton sur Creuse - Adhésion et versement de subvention exceptionnelle

Le dimanche 8 avril 2018, les membres fondateurs du « comité de défense de la gare d'Argenton sur Creuse et sa connexion directe à Paris » se sont réunis en assemblée générale pour créer cette association loi 1901 qui a pour but la défense de la gare auprès des usagers, le rétablissement des arrêts en gare d'Argenton des trains Intercités, ainsi que le maintien du service commercial et du personnel en gare d'Argenton/Creuse.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle liée au démarrage de son activité sollicitée en date du 17 mai 2018,

Considérant que la cause soutenue par cette association représente pour la collectivité un intérêt général majeur,

Considérant que la collectivité souhaite apporter son soutien à cette association,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires à l'adhésion de la collectivité au Comité de défense de la Gare d'Argenton sur Creuse pour une cotisation annuelle de 50€,
- De verser à l'association une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 150 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Maire

Certifié et rendu exécutoire,

compte tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le

et de sa publication le

Vœu concernant la qualité de la desserte ferroviaire en gare d'Argenton-sur-Creuse

Sollicité par le « Comité de défense de la gare d'Argenton sur Creuse et ses liaisons directes avec Paris », qui vient d'être créé récemment, le conseil municipal d'Argenton sur Creuse réaffirme la dégradation de la qualité de la desserte ferroviaire en gare d'Argenton sur Creuse, conformément à son premier vœu voté en conseil municipal le 23 juin 2017 et notamment toujours l'impossibilité d'effectuer un aller-retour Argenton-Paris dans la journée, permettant d'effectuer une journée « standard » de travail. Cette dégradation du service public constitue un handicap pour les usagers mais aussi pour le développement économique et touristique de nombreuses communes de la Vallée de la Creuse. Notre commune est directement concernée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de demander le rétablissement des liaisons et arrêts supprimés par la direction de la SNCF sans aucune concertation avec les collectivités locales et territoriales,
- de demander que la direction de la SNCF fasse droit à la demande de réunion formulée par le Comité de Défense,
- de demander que Monsieur le Maire accompagne la délégation afin de montrer la convergence de vue entre les usagers et notre commune.
- de demander son concours à Monsieur le Préfet afin de faciliter l'organisation de cette rencontre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Maire

Certifié et rendu exécutoire,

compte tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le

et de sa publication le

Vœu concernant le rapport Spinetta : non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de dénoncer sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- d'exprimer sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'État au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;
- de condamner le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- de demander au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- d'interpeller l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.**

*Certifié et rendu exécutoire,
compte tenu de la transmission du présent acte
en Préfecture le
et de sa publication le*

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Maire

Rapport du Maire sur la qualité et le prix des services publics

En application des articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités locales, Monsieur le Maire communique au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public.

Le conseil municipal prend acte.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Maire

Certifié et rendu exécutoire,

compte tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le

et de sa publication le